

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

23 SEPTEMBRE 2020

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Convention entre la Ville
de Saint-Germain-en-
Laye et le Département
des Yvelines dans le cadre
du projet Axiom**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 24 septembre 2020
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 24 septembre 2020
et qu'il est donc exécutoire.

Le 24 septembre 2020

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis TRINQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt, le 23 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre deux mille vingt, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur RICHARD, Monsieur GREVET, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ

Avaient donné procuration :

Madame TEA à Monsieur JOLY
Monsieur FOUCHET à Monsieur VENUS
Monsieur MIGEON à Madame HABERT-DUPUIS
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20200923-20-E-12-DE
Date de télétransmission : 24/09/2020
Date de réception préfecture : 24/09/2020

N° DE DOSSIER : 20 E 12

OBJET : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ST GERMAIN-EN-LAYE ET LE DÉPARTEMENT DES YVELINES DANS LE CADRE DU PROJET AXIOM

RAPPORTEUR : Monsieur JOLY

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le projet Axiom, fait l'objet d'une convention cadre de partenariat entre le Département des Yvelines, la Ville et la Mission Locale depuis le mois de novembre 2018 et s'ancre de manière pérenne sur le territoire.

Le projet conçu par la Ville de Saint-Germain-en-Laye dans le cadre de ses compétences a notamment pour objectifs de :

- sensibiliser et impliquer les locataires grâce à la charte d'engagement républicain "j'aime mon logement, je suis solidaire" ;
- informer et créer du lien entre voisins grâce aux ambassadeurs du mieux vivre-ensemble. ;
- former et accompagner à travers les ateliers et l'appartement pédagogique le 6C.

Afin de poursuivre cette expérimentation et de pouvoir atteindre les objectifs initialement fixés, la Ville a sollicité le Département des Yvelines pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 15 000 €.

Dans le cadre de la politique départementale de solidarités et particulièrement de son action en matière d'inclusion sociale et de parcours résidentiels, la Ville s'engage à poursuivre la mise en œuvre de l'ensemble de son projet présenté dans le formulaire de demande de subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette nouvelle convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Département des Yvelines dans le cadre du projet Axiom telle qu'annexée à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

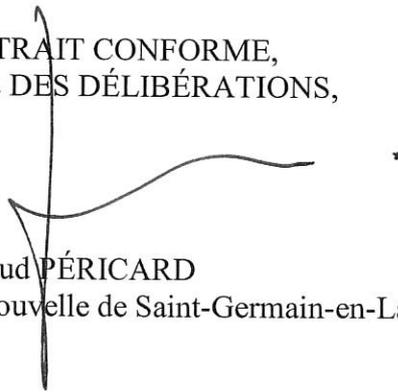
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Madame DECROIX, Monsieur BENTZ s'abstenant,

APPROUVE la nouvelle convention entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Département des Yvelines dans le cadre du projet Axiom telle qu'annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Péricard', written over a vertical line that serves as a separator between the text above and below.

Arnaud PÉRICARD
Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication



DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

DIRECTION DU TERRITOIRE D'ACTION DÉPARTEMENTALE BOUCLE DE SEINE

**Convention avec la ville de St Germain-en-Laye
dans le cadre du projet AXIOM**

Convention n° 2020-

Entre

Le Département des Yvelines ci-après désigné « le Département »
Représenté par le Président du Conseil départemental d'une part,

Et

La ville de Saint-Germain-en-Laye
Dont le siège social est situé

TÉLÉPHONE : 01 30 87 20 00

COURRIEL : solidarite@saintgermainenlaye.fr

SITE INTERNET : <https://www.saintgermainenlaye.fr/>

Représentée par Monsieur Arnaud Pericard ,
son maire et désignée sous le terme « la ville de St-Germain-en-Laye » d'autre part,

N° SIRET : 200 086 924 00012

Vu la demande de subvention formulée le 11 avril 2019

Vu la délibération du 27 janvier 2017 concernant la dotation sociale globale octroyée aux territoires au titre de la politique départementale de solidarités,

Vu la délibération de la Commission Permanente du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant qu'en vertu de l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes. Il est également compétent pour faciliter l'accès aux droits et aux services des publics dont il a la charge. Il a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes.

Considérant le projet conçu par la ville de Saint-Germain-en-Laye, conforme à ses compétences, et notamment :

- le développement des solidarités de proximité en complément des solidarités familiales et institutionnelles,
- la mobilisation des habitants pour faire de l'immeuble, du lotissement ou du quartier , un lieu de solidarité,

- la sensibiliser les habitants aux notions de solidarité et de citoyenneté,
- l'identification des habitants volontaires souhaitant s'investir dans un projet citoyen,
- les partenariats entre le département, les bailleurs sociaux, les associations et les entreprises, pour animer ce réseau,

et qui s'inscrit dans le cadre posé par le projet dénommé AXIOM, qui a fait l'objet d'une convention cadre en novembre 2018 de partenariat entre le Département, la Ville, et la Mission Locale et décrit comme suit :

La Ville de Saint Germain-en-Laye dispose de 3 649 logements sociaux sur son territoire, lui permettant d'atteindre le taux Solidarité Renouvellement Urbain de 21.6%. Son contingent propre représente 906 logements avec une rotation annuelle de 52 logements. La politique d'attribution et de gestion du logement social est réglementée et encadrée par des dispositifs verticaux associant bailleur, collectivité territoriale et parfois association de locataires.

La Ville de Saint Germain-en-Laye souhaite dépasser ce mode de fonctionnement en proposant une expérimentation innovante autour du développement social et des solidarités à travers le logement et l'espace public.

L'Homme, quelles que soient sa génération et sa culture, est interdépendant des espaces vides ou pleins qu'il occupe, qu'ils soient privés ou publics. Ceci est d'autant plus vrai dans le logement social, véritable creuset de mixité culturelle et intergénérationnelle. Cependant, certains de ces quartiers sont source de mal-être social, à tel point que plusieurs d'entre eux sont devenus incontrôlables et que l'on évoque pour eux comme médication ce que l'on peut qualifier « d'électrochoc républicain ». Il paraît utile de mettre en perspective ce qui se passe dans ces quartiers prioritaires et ce qui se passe dans d'autres quartiers considérés moins sensibles. L'analyse parallèle des causes des maux doit permettre de diagnostiquer plus facilement et plus pertinemment les remèdes les plus innovants applicables aux deux.

Le projet Axiom mené par la Ville de Saint Germain en Laye se propose de mesurer *in concreto* le poids des solidarités de proximité comme vecteur d'amélioration du Vivre Ensemble au regard de la politique des quartiers. Ce projet Axiom s'inscrit dans une démarche globale novatrice d'inclusion sociale associant le logement et l'espace public, revivifiant la démarche Eco-quartier et intégrant une notion régulièrement oubliée : la valorisation et l'utilisation, au mieux de l'humain, du Vide et des vides au-delà de leur simple qualité architecturale.

Le Projet Axiom repose sur la collaboration de trois partenaires : la Ville de Saint Germain en Laye, le Département des Yvelines -Territoire d'Action Départementale Boucle de Seine, la Mission Locale de Saint-Germain-en-Laye autour de trois engagements : la Charte volontaire d'engagement républicain, la boîte à outils et les ambassadeurs du mieux Vivre ensemble, éléments indissociables à l'échelle de la ville et de sa démarche d'éco-quartier pour le quartier Bel-Air, autour de deux pôles majeurs (Le logement et l'espace public) et à l'attention du Locataire, à la fois accompagné et responsable.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la ville de St Germain-en-Laye, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'activité fixée conformément à ses statuts, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et telle que précisée ci-après :

Dans le cadre de la politique départementale de solidarités et particulièrement de son action en matière d'inclusion sociale et de parcours résidentiels, la ville ci-dessus désignée s'engage à poursuivre la mise en œuvre de l'ensemble de son projet présenté dans le formulaire de demande de subvention déposé auprès du Territoire d'Action Départementale Boucle de Seine, joint en annexe à cette convention.

La mission s'adresse entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020 à tous les habitants de la zone d'expérimentation du projet Axiom, dont notamment des personnes en parcours d'insertion suivis par la Mission Locale de Saint-Germain-en-Laye, pôle insertion ou demandeur d'emploi.

Le suivi opérationnel de l'action est mené par la chargée de mission Cité de demain en concertation étroite avec les professionnels du TAD du pôle insertion et de la mission développement local, et combine réunions, démarches partenariales, mise en place d'ateliers et de manifestations diverses.

Objectifs des actions à mener :

Les objectifs principaux sont de :

- Redynamiser le lien social entre voisins et favoriser les solidarités de proximité afin de développer un vivre ensemble harmonieux ;
- Impulser une nouvelle façon de concevoir le voisinage et la vie de quartier, en mettant au cœur de cette pratique les valeurs de Solidarité et d'ouverture afin de créer la cité de demain ;
- Réduire les incivilités du quotidien, valoriser l'image des quartiers et développer les initiatives habitantes et associatives.

Méthodologie :

L'approche consiste à consolider les actions mises en place en 2018, lors de la première année d'expérimentation du projet Axiom. Suite à l'évaluation du projet, nous maintenons la méthodologie et les trois piliers du projet en adaptant certaines réponses au contexte local.

La méthodologie du projet Axiom s'appuie sur un travail à différentes échelles afin de toucher le plus grand nombre :

- Sensibiliser et impliquer les locataires grâce à la Charte d'engagement républicain "j'aime mon logement, je suis solidaire". Lors des deux cérémonies de signatures, des temps d'informations seront proposés aux signataires afin de les sensibiliser sur le fonctionnement du logement social et les services des bailleurs.
- Informer et créer du lien entre voisins grâce aux ambassadeurs du Vivre ensemble. Suite à l'expérience de l'année dernière, nous souhaitons ouvrir le rôle d'ambassadeurs aux habitants impliqués désireux de s'investir dans le projet Axiom. Les ambassadeurs permettent un ancrage local et quotidien.
- Former et accompagner à travers les ateliers et l'appartement pédagogique le 6C. Les activités gratuites proposées ont pour objectif de réduire l'isolement de certains locataires, former les habitants à la décoration et l'entretien de leurs logements, mettre en réseau les locataires et les accompagner dans la mise en place d'initiatives solidaires.
- Communiquer largement et créer un dynamique positive grâce aux événements festifs que sont Bel Air d'été et Bel Air d'hiver.

Le projet Axiom se base sur une méthodologie qui s'adapte au contexte et évolue en fonction des besoins soulevés par les habitants.

Déroulement de l'action :

Le Département soutient ce projet d'intérêt public local conduit depuis le 1er novembre 2018 par la ville de Saint-Germain-en-Laye et contribue financièrement à la poursuite de ses objectifs définis ci-dessus. Ce soutien et cette contribution comportent les obligations mentionnées à l'annexe 1, lesquelles font partie intégrante de la convention.

Le suivi de cette convention est assuré par des comités de pilotage trimestriels .

Tout projet de modification (changement dans l'encadrement, changement de programme...) relatif à l'action au cours de la période de conventionnement fera l'objet en amont d'une information écrite adressée aux services du Conseil départemental qui transmettra en retour son avis et sa réponse écrite dans un délai d'un mois.

L'Administration n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée de 12 mois.

La date de son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Son échéance au 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

3.1 Le coût total éligible du programme d'actions sur la durée de la convention s'élève à 15 000 € pour le suivi en dynamique de groupe et en situations individuelles d'habitants et de prestataires.

Le montant de la participation du Département au titre de la convention est la suivante :

- **15 000 €** au titre du domaine de l'inclusion sociale et du parcours résidentiel.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental.

Conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe 2, le besoin de financement public doit prendre en compte l'ensemble des recettes affectées à l'action.

Le budget prévisionnel de l'action détaille le coût total du programme d'actions éligible à la contribution financière du Département, établi en conformité avec les règles définies à l'article 3.2, et en tenant compte de l'ensemble des recettes affectées à l'action.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont :
 - liés à l'objet de l'action et sont évalués en annexe ;
 - nécessaires à la réalisation de l'action ;
 - raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - engendrés pendant le temps de la réalisation de l'action ;
 - dépensés par « l'association » ;
 - identifiables et contrôlables.
- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles, comprenant :
 - les coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - les coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement du service.

3.3 Lors de la mise en œuvre de l'action, la ville peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des virements de crédits entre lignes budgétaires telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... et ce dans le respect du coût total éligible mentionné au point 3.1. Ces ajustements doivent être opportuns en cohérence avec l'action financée et ne doivent pas affecter la réalisation de l'action.

Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à un ajustement à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition qu'il n'affecte pas la réalisation de l'action, et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

La ville notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'administration de ces modifications.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le Département contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximum de 15 000 €, équivalent à 33,7% du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Les contributions financières du Département mentionnées au paragraphe 4.1 et 4.2 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- L'inscription des crédits de paiement au budget primitif de chaque année d'engagement de la dépense ;
- Le respect par la ville des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6 ,7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par le Département que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le Département s'engage à verser une subvention d'un montant de **15 000 €**.

Le versement de ladite subvention interviendra sous forme de 2 versements :

- 80 % dès la signature de la présente convention par les co-contractants
- Le solde en N+1 au vu du bilan quantitatif et qualitatif de/des action(s) et sous respect des conditions énoncées à l'article 12 et des éléments du rapport financier visé à l'article 6-1.

L'utilisation de cette subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement des subventions accordées.

Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subvention à d'autres associations.

La subvention est imputée sur les crédits du programme Insertion sociale, mission Solidarité, politique Familles en difficulté, secteur Secours d'urgence du budget de la mission de la Direction de l'Enfance et de l'Action Sociale.

La contribution financière sera créditée au compte de la ville selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à : Ville de Saint-Germain-en-Laye,
direction des finances
Domiciliation : 16 rue de Pontoise, 78101 Saint-Germain-en-Laye Cedex

Code guichet : 69
Clé RIB : BDFEFRPPCCT

Code établissement : FR75 – guichet : 3000 1007 36E7 8800 0000
069

Numéro de compte :30001 00736 E7880000000

Titulaire : TRÉSORERIE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE COLL.
LOCALES

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La ville s'engage à fournir dans les deux mois de la clôture de l'exercice un bilan de l'action à l'aide des documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions, comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 3 et définis d'un commun accord entre le Département et la ville. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

La ville de St-Germain-en-Laye, soit, communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

La ville s'engage à faire figurer le logo du Département des Yvelines sur tous les supports matériels et de communication qu'elle met en œuvre.

Pour les modalités pratiques, l'association se rapprochera de la Direction de la Communication externe du Conseil Départemental des Yvelines pour l'insertion du logo sur les documents et du service du Protocole en ce qui concerne les manifestations.

Afin de valoriser les faits marquants du bilan de l'action ou de l'activité, elle produira les travaux significatifs réalisés : bilans, comptes rendus, actes de journées ou de conférences ; toute publication, communication, revue ou brochure réalisée dans ce cadre.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la ville, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les activités de la ville seront placées sous sa responsabilité exclusive. Elle devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être recherché ou inquiété de quelque manière que ce soit.

La ville se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son activité. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle de la convention par la ville de St-Germain-en-Laye sans l'accord écrit du Département, celle-ci peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention après examen des justificatifs présentés par la ville et avoir préalablement entendu ses représentants. Le Département en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association Voisins Solidaires sans l'accord écrit du Département, celle-ci peut diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. L'administration en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – EVALUATION

Une réunion avec la ville de St-Germain-en-Laye permettra d'échanger sur le bilan qualitatif et quantitatif de son activité (voir annexe 3). Celle-ci aura lieu à la suite de la réception des bilans des actions qui seront transmis au plus tard deux mois après l'échéance de fin de convention.

L'évaluation de l'action est exercée par le Département avec la ville et sur la base de l'ensemble des documents mentionnés au présent article. La ville s'engage à mettre à la disposition du Département tout document concernant l'action financée, et notamment à l'issue de l'action conformément à l'article 6.

Tout projet de modification (changement dans l'encadrement, changement de programme...) relatif à l'action au cours de la période de conventionnement fera l'objet en amont d'une information écrite adressée aux services du Conseil Départemental qui transmettra son accord écrit dans un délai d'un mois. Toute modification financière devra obtenir l'accord des co-contractants.

Le Département procède, avec la ville, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

Le Département contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

Le Département peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière non consommée par la ville pour la mise en œuvre de l'action ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement de cette action.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. La ville de St-Germain-en-Laye s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10 et à la production des documents et justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 12 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et la ville de St-Germain-en-Laye. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention qui n'a pu trouver de résolution amiable est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le

Pour la ville,
Le Maire,

Pour le Président du Conseil départemental des Yvelines,
Et par délégation
Le Directeur du Territoire d'Action Départementale de
Boucle de Seine

ANNEXE 1

FICHE ACTION « Projet AXIOM »

Obligation : La Ville s'engage à mettre en œuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation du service visé à l'article 1^{er} de la convention :

| Coût total de l'action | Subvention Départementale | | % subvention Département / Total Autres subventions |
|------------------------|---------------------------|---|---|
| | Montant | % subvention Département coût total de l'action | |
| 44 507 € | 15 000 € | 33,7% | |

| Charges les plus importantes | % par rapport au coût total prévu |
|--------------------------------|-----------------------------------|
| Charges de personnel 20 000 | 44,9% |
| Charges indirectes | % |
| ... | % |

a) Objectif(s) :

- Redynamiser le lien social entre voisins et favoriser les solidarités de proximité afin de développer un vivre ensemble harmonieux ;
- Impulser une nouvelle façon de concevoir le voisinage et la vie de quartier, en mettant au cœur de cette pratique les valeurs de Solidarité et d'ouverture afin de créer la cité de demain ;
- Réduire les incivilités du quotidien, valoriser l'image des quartiers et développer les initiatives habitantes et associatives.

b) Public(s) visé(s) :

- Habitants du Bel Air,
- Jeunes de la Mission Locale,
- Bénéficiaires du RSA

c) Localisation :

- Ville de Saint-Germain-en-Laye, quartier du Bel Air

d) Moyens mis en œuvre :

Humains :

0,5 ETP

8 bénévoles

Prestataires de communication :

Locaux :

- Salle de réunion du centre administratif,
- Appartement pédagogique le 6C, au 6 rue François-Couperin,
- La maison des projets Ecoquartier du Bel Air, au 9 rue de l'Aurore.
- Micro-Folie place des Rondes

Matériels :

- Ordinateur portable Cité de demain;
- Téléphone professionnel;
- Imprimante;
- Barnum, tables, chaises, grilles, luminaires.

Indicateurs retenus pour l'évaluation de l'action :

Voir annexe III

A remplir par la ville

ANNEXE II
BUDGET DE L'ACTION

| CHARGES | <i>Montant¹</i> | PRODUITS | <i>Montant</i> |
|---|----------------------------|---|----------------|
| Charges directes | | Ressources directes | |
| 60 – Achats | | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | | | |
| Achats matières et fournitures | | 74- Subventions d'exploitation² | |
| Autres fournitures | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Locations | | | |
| Entretien et réparation | | Région(s) : | |
| Assurance | | | |
| Documentation | | Département(s) : | |
| 62 - Autres services extérieurs | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | Commune(s) : | |
| Publicité, publication | | | |
| Déplacements, missions | | Organismes sociaux (détailler) : | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | Fonds européens | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64- Charges de personnel | | | |
| Rémunération des personnels | | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 66- Charges financières | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 76 - Produits financiers | |
| 68- Dotation aux amortissements | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

| Charges indirectes | | | |
|--|--|---|--|
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | | TOTAL DES PRODUITS | |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES³ | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |
| L'association sollicite une subvention de € qui représente % du total : (montant demandé/total) x 100. | | | |

A remplir par l'association.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION
Du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020

| CHARGES | <i>Montant⁴</i> | PRODUITS | <i>Montant</i> |
|---|----------------------------|---|-------------------|
| Charges directes | | Ressources directes | |
| 60 – Achats | | 70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services | |
| Prestations de services | 19 000€ | | |
| Achats matières et fournitures | 1 000€ | 74- Subventions d'exploitation⁵ | |
| Autres fournitures | | Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) | |
| 61 - Services extérieurs | | | |
| Locations | 1 967€ | | |
| Entretien et réparation | 1 540€ | Région(s) : | |
| Assurance | | | |
| Documentation | | Département(s) : | 6 000€ 15 000€ |
| 62 - Autres services extérieurs | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | Commune(s) : | 23 507 |
| Publicité, publication | 1 000€ | | |
| Déplacements, missions | | Organismes sociaux (détailler) : | |
| Services bancaires, autres | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération | | Fonds européens | |
| Autres impôts et taxes | | | |
| 64- Charges de personnel | | | |
| Rémunération des personnels | 20 000€ | L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA –emplois aidés) | |
| Charges sociales | | Autres établissements publics | |
| Autres charges de personnel | | Aides privées | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | 75 - Autres produits de gestion courante | |
| 66- Charges financières | | Dont cotisations, dons manuels ou legs | |
| 67- Charges exceptionnelles | | 76 - Produits financiers | |

⁴ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

⁵ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

| | | | |
|--|---------------|---|---------------|
| 68- Dotation aux amortissements | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | |
| Charges indirectes | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | |
| Frais financiers | | | |
| Autres | | | |
| TOTAL DES CHARGES | 44 507 | TOTAL DES PRODUITS | 44 507 |
| CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES⁶ | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | | 87 - Contributions volontaires en nature | |
| Secours en nature | | Bénévolat | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | | Prestations en nature | |
| Personnel bénévole | | Dons en nature | |
| TOTAL | | TOTAL | |
| L'association sollicite une subvention de 15 000 € qui représente 33,7 % du total : 44 507 € (montant demandé/total) x 100. | | | |

A remplir par la ville.

⁶ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

ANNEXE III
OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION

Indicateurs d'activité : *(exemples)*

| Objectifs | Indicateurs |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Animer le réseau des ambassadeurs | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de candidatures - Nombre de personnes pour lesquelles l'intégration au dispositif n'a pas abouti - Nombre de personnes pour lesquelles la mission citoyenne a été effective et inscrite dans la durée - Nombre de questionnaires et niveau de satisfaction des ambassadeurs - Nombre et identification des manifestations de la ville auxquelles les ambassadeurs ont pu participer - Nombre de réunions partenaires |
| <ul style="list-style-type: none"> - Développer les solidarités de proximité dans le quartier cible, notamment grâce au défi citoyen | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants inscrits au défi citoyen - Pourcentage de complétude du défi - Nombre et qualité des gestes d'entraide effectués ou générés |
| <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner à l'émergence d'un parcours d'employabilité | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'habitants s'engageant dans des parcours d'autonomie à l'employabilité accompagnés (demandeurs d'emploi, Brsa et jeunes suivis en Mission Locale) - Pourcentage de parcours accomplis en totalité - Questionnaire de satisfaction des participants - Potentiels et difficultés perçues - Nombre de nouveaux projets abandonnés ou réorientés - Nombre de contacts établis dans le réseau partenarial - Objet et qualité des parcours d'insertion engagés |
| <ul style="list-style-type: none"> - Se sentir mieux chez soi et dans son quartier | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants aux ateliers du 6C - Questionnaire de satisfaction des locataires - Nombre de nouvelles initiatives dans le quartier - Besoins identifiés au niveau de l'habitat et de l'espace public - Nombre et types d'actions mises en œuvre - Ateliers mis en place au sein de l'appartement pédagogique et taux de participation |

| | |
|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Gestes de solidarité de proximité - Qualité des impacts perçus chez les habitants, dans les habitats, et dans l'environnement des quartiers - Outils utilisés - Nombre et qualité des animations, manifestations et festivités ayant eu lieu dans le quartier, taux de participation. |
| <ul style="list-style-type: none"> - valoriser l'image du quartier | <ul style="list-style-type: none"> - Enquête d'opinion sur le quartier du Bel Air - Analyse des articles de presse |

Questionnaire de satisfaction ambassadeurs

Nom :

Prénom :

Vos attentes et objectifs au démarrage de l'action :

Compte-tenu de vos attentes initiales, comment évaluez-vous vos progressions sur la mission ?

| | Très satisfaisante | Satisfaisante | Peu satisfaisante | Insatisfaisante |
|--|--------------------|---------------|-------------------|-----------------|
| Prise en compte de vos besoins lors des entretiens, réunions ou ateliers | | | | |
| Relations aux autres lors de regroupements | | | | |
| Intérêt des actions proposées | | | | |
| Moyens mis en place pour la bonne réussite de vos missions | | | | |
| Accompagnement dans la réalisation des missions | | | | |
| Avancées dans vos parcours d'employabilité | | | | |
| Avancées sur d'autres axes Précisez lesquels | | | | |
| <i>En général cette action a été</i> | | | | |

Autres commentaires :

.....
.....
.....

Questionnaire de satisfaction locataires (*exemple*)

Nom :

Prénom :

Vos attentes et objectifs au démarrage de l'action :

Compte-tenu de vos attentes initiales, comment évaluez-vous vos progression sur la mission ?

| | Très satisfaisante | Satisfaisante | Peu satisfaisante | Insatisfaisante |
|---|---------------------------|----------------------|--------------------------|------------------------|
| Amélioration des relations de voisinages dans l'immeuble | | | | |
| Amélioration de la qualité de vie dans le quartier | | | | |
| Niveau d'entraide dans le quartier | | | | |
| Augmentation des gestes d'entraides depuis le début de l'action | | | | |
| Qualité des activités proposées au 6C | | | | |
| Relation avec les autres participants et les animateurs | | | | |
| Autres remarques | | | | |
| <i>En général cette action a été</i> | | | | |

Autres commentaires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....